



MÉDIATION RUPTURE SÉPARATION
DIVORCE

Contactez UN MÉDIATEUR FAMILIAL ? à La Réunion

Vous pouvez vous adresser aux associations agréées suivantes :

SECTEUR NORD

UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

25 Impasse des Tisaneurs
CS 81 040
97833 Sainte-Marie cedex
☎ 0262 72 23 10
✉ udaf974@free.fr

SECTEUR EST

MFOI (Association Médiation Familiale Océan Indien)

26 rue Jean Cocteau - Apt 305
97490 Sainte-Clotilde
☎ 0262 20 43 87 - 0692 40 07 04
✉ mfoi@hotmail.fr

SECTEUR SUD

AMEFA (Association Médiation Familiale en Action)

92 rue Auguste Babet - 97410 Saint-Pierre
☎ 0262 35 32 54
✉ contact@amefa.re
www.amefa-mediationfamiliale.net

AMF2S

(Association Médiation Familiale du Sud Sauvage)

13 rue Maury - 97480 Saint-Joseph
☎ 0262 30 68 50
✉ asso.mf2s@gmail.com

SECTEUR OUEST

Horizon Médiation

57 bis rue Pothier - 97460 Saint-Paul
☎ 0692 44 79 14
✉ horizonmediation974@gmail.com
www.horizonmediation974.com

VOUS ÊTES UN PARTENAIRE ET VOUS SOUHAITEZ DÉVELOPPER
DES ACTIONS DE MÉDIATION FAMILIALE

Pôle Parentalité

Corine AJIRKAN-MEHALCAN ☎ 0262 50 85 41

Lynda CARTAYE ☎ 0262 48 34 21

Pour toute information complémentaire
<http://www.mediation-familiale.org>
<http://www.unaf.fr>



Caisses d'Allocations Familiales
412, rue Fleur de Jade - CS 61038
94833 Sainte-Marie cedex

MÉDIATION RUPTURE SÉPARATION
DIVORCE



La médiation FAMILIALE

Conflit familial ? Pensez à la médiation !

MÉDIATION
RUPTURE
DIVORCE
SÉPARATION
CONFLITS FAMILIAUX



Réalisation : Caf de La Réunion - Service communication - août 2021



32 30 Service gratuit
+ prix appel



Rejoignez nous sur Facebook
<https://www.facebook.com/cafreunion974>

Août 2021

Qu'est-ce que la MEDIATION FAMILIALE ?

La médiation est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet aux membres de la famille de rétablir la communication et de préserver les liens tout en créant un climat de confiance propice à la recherche d'un accord.

La médiation familiale permet :

- d'aborder les problèmes liés à un conflit familial,
- de prendre en compte les besoins de chacun, notamment des enfants, avec un tiers qualifié, le médiateur familial.

Le champ d'intervention de la médiation familiale concerne les situations de ruptures familiales. Vous pouvez y faire appel si vous êtes :

- en couple et que votre séparation est difficile,
- parents en situation de rupture, divorce...
- grands parents, et vous souhaitez garder des liens avec vos petits enfants,
- jeunes adultes et parents en conflit,
- en rupture de lien ou de communication avec votre famille,
- dans le cas d'une succession conflictuelle.
- Pour vous aider à compléter votre convention parentale.

Qui est LE MEDIATEUR ?

Un médiateur familial est un professionnel qualifié. Il est doté de compétences en psychologie et en droit. Il mobilise des connaissances adaptées aux situations de crise, au sein desquelles s'expriment des tensions et des enjeux divers. En sa qualité de tiers, il ne prend parti pour personne et ne juge pas les situations. Il respecte des principes de stricte confidentialité, d'impartialité, de neutralité, d'équité et n'exerce aucun pouvoir de décision. Diplômé d'état, il exerce dans des structures diverses : associations à caractère social ou familial, associations de médiation familiale, services publics et en libéral.

Qui est CONCERNE ?



RUPTURE
CONFLITS FAMILIAUX
MÉDIATION
SÉPARATION
DIVORCE

Comment CA MARCHE ?

MÉDIATION
RUPTURE
SÉPARATION
DIVORCE

3 étapes

1

**L'entretien
d'information**

Le médiateur familial présente les objectifs, le contenu et les thèmes qui peuvent être abordés. Cet entretien est sans engagement.

2

**Les entretiens de
médiation familiale**

Ces entretiens durent entre 1h30 et 2h environ. Ils se déroulent sur une période pouvant aller de 3 à 6 mois ce qui peut représenter 6 à 10 entretiens.

3

**si vous aboutissez
à un accord**

Il est possible de demander au juge de l'homologuer. Cet accord aura la même force qu'un jugement.



Comment s'adresser AU MEDIATEUR FAMILIAL ?

Il est possible de faire appel à un médiateur familial à tout moment d'un conflit. Avant et pendant la gestion d'un conflit pour trouver des solutions. Après le conflit lorsque les décisions prises ne correspondent plus aux besoins actuels de la famille.

Le coût

L'entretien d'information est gratuit. Les entretiens suivants sont payants et tiennent compte des ressources du foyer. Lorsque le service de médiation familiale est conventionné, son montant est défini sur la base d'un barème. Si le juge ordonne la médiation familiale avec votre accord, il en détermine le montant. Vous pouvez bénéficier selon vos ressources de l'aide juridictionnelle. Dans tous les autres cas, le coût vous sera communiqué par le médiateur ou le service de médiation familiale.



Dans le cadre de sa politique d'appui à la fonction de parents, une prestation a été créée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales afin d'alléger la participation des personnes. Elle est versée par la Caf de La Réunion aux associations de médiation familiale. Le ministère de la Justice, la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, le Conseil Départemental, l'Association des Maires du Département se sont également engagés dans le soutien au développement de la médiation familiale.

MÉDIATION
RUPTURE
SÉPARATION
DIVORCE